



Bon de commande Conditions générales d'utilisation

PRÉAMBULE :

Les présentes conditions générales d'achat (CGA) s'appliquent à toute livraison de biens ou de services conformément à un contrat d'achat distinct ("**Contrat d'achat**") entre une entité au sein de Specialty Coating Systems, une compagnie du groupe KISCO ("**Acheteur**") et le fournisseur des biens ("**Fournisseur**") et s'appliquent en outre à toute commande de biens ou de services ("**Commande**") en vertu d'un Contrat d'Achat ou sur une base autonome, sauf si les parties en ont convenu autrement par écrit. Tout Contrat d'Achat ou bon de commande (y compris les présentes CGA) relatif aux marchandises est ci-après dénommé "**Commande**".

La Commande porte sur l'achat de biens ou de services identifiés dans la Commande. La Commande limite expressément l'acceptation aux conditions générales qui y figurent. L'accusé de réception de la Commande par le vendeur, l'acceptation verbale de la Commande, le début des travaux relatifs aux biens ou services faisant l'objet de la Commande ou l'expédition de ces biens, selon ce qui se produit en premier, sont considérés comme une acceptation de la Commande, y compris l'ensemble des conditions générales.

Toute acceptation de la Commande est limitée à l'acceptation des présentes conditions générales. Toute proposition de conditions supplémentaires ou différentes ou toute tentative du vendeur de modifier la portée des conditions de la Commande lors de son acceptation ou autre est par la présente contestée et rejetée. Si de tels écarts concernent la description, la quantité, le prix ou le calendrier de livraison des biens ou services achetés en vertu de la Commande, ces écarts constituent un rejet de la Commande. Toute autre modification apportée par le vendeur ne constituera pas un rejet de la commande, mais sera considérée comme une modification substantielle de celle-ci, et la Commande est considérée comme acceptée par le vendeur sans ces conditions supplémentaires ou différentes.

Si la Commande est considérée comme une acceptation d'une offre antérieure du vendeur, cette acceptation est limitée aux conditions générales. Toute condition supplémentaire ou différente ou toute tentative du vendeur de modifier dans une mesure quelconque l'une des conditions de la commande est considérée comme substantielle et est par la présente contestée et rejetée. Tout écart par rapport à la description, la quantité, le prix ou le calendrier de livraison des biens ou services achetés, par rapport à ceux indiqués dans la Commande, entraînera le rejet de l'offre du vendeur. Tout autre écart de ce type ne constitue pas un rejet de l'offre du vendeur.

PRIX :

Le prix et la quantité ne peuvent être supérieurs à ceux indiqués dans la Commande sans l'approbation écrite préalable de l'acheteur par le biais d'une Commande révisée.

PAS D'EXTRAS :

Aucun frais supplémentaire, incluant mais non limité aux frais d'expédition, d'emballage, de conditionnement, d'étiquetage, de stockage, d'assurance, ne sera autorisé à moins que l'acheteur ne l'ait spécifiquement autorisé à l'avance et par écrit dans la Commande. Tous les frais ainsi autorisés doivent être indiqués séparément sur la facture du vendeur.

EXPÉDITION ET LIVRAISON :

Le temps est un élément essentiel de la Commande. Les biens sont livrés en un seul lot et non en lots séparés ou en tranches, sauf accord contraire écrit entre l'acheteur et le vendeur, auquel cas chaque tranche dépend des autres tranches et la livraison de biens non conformes ou un défaut de quelque nature que ce soit dans le cadre d'une tranche constituera une violation de la Commande. Si une offre de produits conformes n'est pas faite à la date de livraison prévue, l'acheteur n'est pas tenu de l'accepter et le vendeur n'a pas le droit de faire une offre conforme ultérieure. Si la livraison des biens n'est pas achevée dans les délais promis, l'acheteur se réserve le droit, sans responsabilité et en plus de ses autres droits et recours, de considérer cette situation comme une violation de la Commande.

Le vendeur doit veiller à ce que les marchandises soient convenablement emballées et préparées pour l'expédition afin d'obtenir les tarifs de transport les plus bas et de se conformer aux réglementations des transporteurs. Le vendeur doit expédier les biens par la méthode la moins coûteuse, à moins que l'acheteur n'en décide autrement par écrit dans la Commande. L'acheteur se réserve le droit de facturer au vendeur tous les frais excédentaires résultant du non recours à la méthode d'expédition la moins coûteuse.

Le vendeur notifiera rapidement l'Acheteur par écrit de tout retard anticipé dans la date de livraison prévue et de l'incapacité du vendeur à livrer les quantités de biens conformes spécifiées dans la Commande. Dès réception d'une telle notification de la part du vendeur, outre les autres droits et recours auxquels l'acheteur peut prétendre, l'acheteur peut, à sa discrétion, considérer cette situation comme une violation de la Commande.

MODIFICATION ET RENONCIATION :

Le vendeur ne peut modifier ou annuler aucune condition de la Commande, sauf par un écrit signé par l'Acheteur et le vendeur. Le fait que l'Acheteur ne s'oppose pas aux conditions générales qui figurent actuellement ou qui figureront à l'avenir dans tout document ou formulaire du vendeur ne saurait être interprété comme une renonciation aux dispositions de la Commande ni comme une acceptation de ces conditions générales. Le manquement ou le retard de l'Acheteur à insister sur la stricte exécution des conditions générales de la Commande ou à exercer tout droit, pouvoir ou privilège en vertu des conditions générales, à tout moment, ne constituera pas une renonciation à ceux-ci, et la renonciation de l'Acheteur à toute violation des conditions générales ne constituera pas une renonciation à d'autres termes, conditions ou priviléges, qu'ils soient de même nature ou de nature similaire.

INSPECTION ET ACCEPTATION :

L'Acheteur a le droit et la possibilité d'inspecter et de tester les produits à tout moment au cours du processus de fabrication, immédiatement avant l'expédition, après la livraison des biens et ce, même en cas de paiement préalable. Si l'inspection ou l'utilisation des biens révèle qu'ils ne sont pas conformes aux spécifications et/ou aux garanties contenues dans les conditions générales, l'Acheteur a le droit, en plus de tous les autres droits qu'il peut avoir en droit ou en équité, de rejeter et/ou de révoquer l'acceptation et de renvoyer tous les biens contre un crédit complet ou un remboursement en espèces, à sa discrétion, et a le droit d'annuler toute partie non expédiée de la Commande sans obligation de sa part. Les biens rejetés pour non-conformité seront retournés aux frais du vendeur, y compris le transport et la manutention. Ce qui précède s'applique à chaque fois qu'une

inspection peut raisonnablement être effectuée. Les frais d'inspection et d'essai sont à la charge de l'Acheteur mais peuvent être récupérés auprès du vendeur si les biens ne sont pas conformes et qu'ils sont rejetés ou que leur acceptation est révoquée.

TRANSFERT DU RISQUE ET DU TITRE DE PROPRIÉTÉ :

Le risque des biens est transféré à l'Acheteur conformément aux conditions d'expédition convenues dans la Commande. Le titre de propriété des biens est alors transféré à l'Acheteur.

Le paiement des biens livrés en vertu des conditions générales ne constitue pas une acceptation de celles-ci.

GARANTIE :

Le vendeur garantit à l'Acheteur que le titre de propriété des biens cédés est valable et que leur transfert est légitime ; les biens sont libres de droit de gage ou autre privilège ou charge ; les biens n'enfreignent ni ne violent aucun brevet, droit d'auteur, marque commerciale ou autres droits ou revendications de tiers ; les Biens sont commercialisables ; les biens sont adaptés à l'usage particulier que l'Acheteur a spécifié au vendeur ; et les biens sont conformes aux plans, spécifications, dessins, échantillons, modèles ou à toute autre description spécifiée ou mentionnée dans la Commande. Ces garanties ne peuvent être exclues, modifiées ou rejetées sans l'accord écrit préalable de l'Acheteur sur la Commande. Toutes les garanties survivent à toute inspection, livraison, acceptation, approbation, test ou paiement par l'Acheteur.

INDEMNISATION :

Le vendeur accepte d'indemniser, de dégager de toute responsabilité et de défendre l'Acheteur contre toute réclamation ou action intentée à l'encontre de l'Acheteur pour des dommages corporels, des dommages matériels, des plaintes pour contrefaçon et des pertes commerciales découlant ou résultant en tout ou en partie de la vente ou de l'utilisation des biens ou de la conception, de la fabrication, des matériaux ou de la main-d'œuvre appliqués ou utilisés dans la fabrication, la livraison ou l'installation des biens. Le vendeur accepte également d'indemniser, de dégager de toute responsabilité et de défendre l'acheteur et ses clients contre tous dommages, coûts, réclamations, poursuites, jugements, responsabilités et dépenses (y compris les frais d'avocat) découlant de ou résultant en tout ou en partie de ou en rapport avec tout dommage corporel, dommage ou destruction de biens et/ou tout autre dommage ou perte subi ou prétendument subi en raison de (a) tout acte ou omission du vendeur, ses administrateurs, dirigeants, agents, employés ou sous-traitants, à condition que ces blessures, décès, dommages ou destructions ne soient pas causés uniquement par la négligence de l'Acheteur ou de ses administrateurs, dirigeants, agents, employés ou sous-traitants, (b) tout défaut réel ou présumé, qu'il soit caché ou apparent, dans les biens, y compris une conception ou une construction incorrecte de ces biens ou (c) tout manquement des biens achetés en vertu des conditions générales à se conformer à toute garantie ou spécification du vendeur. Cette indemnisation s'ajoute aux obligations de garantie du vendeur. L'Acheteur se réserve spécifiquement le droit d'engager son propre conseil dans toute affaire, à ses propres frais.

DESSINS ET SPÉCIFICATIONS DE L'ACHETEUR :

Tous les dessins, données, conceptions, modèles, inventions et autres informations techniques fournis par l'Acheteur resteront la propriété de l'Acheteur et seront conservés à titre confidentiel par le vendeur. Ces informations ne peuvent être reproduites, utilisées ou divulguées à des tiers par le vendeur sans l'accord écrit préalable de l'Acheteur et doivent être restituées à l'Acheteur lorsque le vendeur a rempli ses obligations au titre de la commande ou à la demande de l'Acheteur.

DÉLÉGATION D'EXÉCUTION :

Le vendeur ne peut céder, déléguer ou sous-traiter toute partie de la commande à quiconque sans le consentement écrit préalable de l'Acheteur. Aucune cession, délégation ou sous-traitance ne libère le vendeur de son obligation d'exécution ou de sa responsabilité en cas de manquement.

OUTILS :

Tous les moules, outils, matrices, gabarits, montages, etc. commandés ou livrés au vendeur par ou pour l'Acheteur deviendront et resteront la propriété exclusive de l'Acheteur. Si ces éléments sont prêtés par l'Acheteur au vendeur pour la fabrication des biens spécifiés dans les conditions générales, ils doivent être utilisés par le vendeur exclusivement pour la fabrication de ces biens et doivent être entretenus de manière à pouvoir être utilisés à tout moment. Le vendeur accepte en outre de livrer immédiatement à l'Acheteur, sur demande, les articles prêtés, sans frais pour lui.

MATÉRIAUX :

Tous les matériaux livrés par l'Acheteur au vendeur à des fins de traitement seront utilisés uniquement à ces fins, et le vendeur ne les remplacera pas par des matériaux similaires. En acceptant la Commande, le vendeur accepte et certifie qu'aucune modification ne sera apportée aux pièces ou services énumérés ici sans que le vendeur n'ait préalablement obtenu l'autorisation écrite de l'Acheteur pour de telles modifications.

RESPECT DES LOIS :

L'acceptation par le vendeur de la Commande constitue un engagement et une garantie selon lesquels, le vendeur déclare, garantit et s'engage à ce que les biens aient été et soient fabriqués et vendus en conformité avec toutes les lois et réglementations fédérales, étatiques ou locales actuellement en vigueur ou adoptées ou émises ultérieurement. Le vendeur accepte d'indemniser et de dégager l'Acheteur de toute responsabilité, et de défendre l'Acheteur contre toute réclamation ou action et tous dommages, coûts, poursuites, jugements, responsabilités et dépenses (y compris les frais d'avocat) découlant de ou résultant en tout ou en partie de tout manquement du vendeur à se conformer à la phrase précédente.

RE COURS :

Le non-respect par le vendeur de l'ensemble des conditions de la Commande ou la violation par le vendeur des conditions générales de la commande constitue un manquement aux conditions générales, à la suite de quoi l'Acheteur peut exercer un ou plusieurs des recours dont il dispose en tant qu'Acheteur en vertu du Code de Commerce Uniforme (CCU), de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CISG) ou de toute autre disposition légale ou en équité. Tous les droits et recours de l'Acheteur en vertu des présentes sont cumulatifs et peuvent être exercés séparément ou simultanément.

L'Acheteur a le droit de rejeter tout ou une partie des biens qu'il juge défectueux ou non conformes. Les produits rejetés et les produits fournis en excédent des quantités prévues ici peuvent, au choix de l'Acheteur, être corrigés ou remplacés par le vendeur ou être renvoyés au vendeur aux frais de ce dernier pour un remboursement ou un crédit complet. Si l'Acheteur choisit de demander au vendeur de corriger ou de remplacer les biens rejetés et si le vendeur ne le fait pas rapidement, l'Acheteur, après notification raisonnable au vendeur, peut apporter ces corrections ou remplacer ces biens et facturer au vendeur les frais encourus par l'Acheteur pour ce faire. Aucune disposition de la commande ne dispense le vendeur des obligations d'essai, d'inspection et de contrôle de la qualité. En ce qui concerne les biens rejetés à juste titre par l'Acheteur, toutes les dépenses encourues par l'Acheteur pour le déballage, l'examen, le remballage, la réexpédition et/ou le stockage de ces biens seront facturées au vendeur.

Toutes les demandes d'argent dues ou devant être dues au vendeur ou à ses sociétés affiliées par l'Acheteur sont sujettes à déduction ou compensation par l'Acheteur en raison de toute demande reconventionnelle découlant de la présente transaction ou de toute autre transaction avec le vendeur ou ses sociétés affiliées.

MODIFICATIONS ET ANNULATION :

L'Acheteur a le droit, à tout moment, de modifier l'emballage, le contrôle, les destinations, les spécifications et les conceptions par un ordre de modification. Le vendeur s'engage à effectuer ces modifications dans les plus brefs délais. Si une telle modification entraîne une augmentation ou une diminution du coût des prestations du vendeur ou du temps nécessaire à leur exécution, le vendeur doit, dans les cinq jours ouvrables suivant la réception par le vendeur de l'ordre de modification, en informer l'Acheteur par écrit et un ajustement équitable des prix ou d'autres conditions générales doit être convenu dans un avenant écrit à la Commande. L'Acheteur se réserve le droit de différer la date et le rythme de livraison des biens.

L'Acheteur peut annuler la Commande sans motif à tout moment, en totalité ou en partie, par notification écrite et, dans ce cas, l'Acheteur remboursera au vendeur les dépenses raisonnables et nécessaires du vendeur directement liées à la Commande jusqu'à la date de réception de la notification écrite par le vendeur, mais l'Acheteur ne sera pas responsable de toute perte de bénéfices ou de tout autre dommage indirect lié à la Commande ou à la partie de celle-ci ainsi annulée. Si l'Acheteur annule la totalité ou une partie de la Commande en cas (a) de non-respect par le vendeur de l'une des conditions générales de la Commande, (b) d'insolvabilité, de faillite volontaire ou involontaire du vendeur, de nomination (avec ou sans le consentement du vendeur) d'un cessionnaire au profit des créanciers ou d'un administrateur judiciaire ou l'incapacité du vendeur à payer ses dettes à leur échéance ou (c) de fusion du vendeur avec un ou plusieurs tiers, l'Acheteur n'est redevable au vendeur d'aucun montant et le vendeur est redevable à l'Acheteur de tous les dommages subis en raison de l'événement qui a donné lieu à la résiliation.

DROIT APPLICABLE ; SURVIVANCE ; MODIFICATION ; DIVISIBILITÉ :

Si la Commande émane des États-Unis d'Amérique (USA), les droits et obligations de l'Acheteur et du vendeur en vertu de la Commande sont régis par les lois de l'État de l'Indiana.

Si la Commande est passée en dehors des États-Unis d'Amérique (USA), elle est régie, sauf accord contraire explicite, par les lois du lieu où l'Acheteur est domicilié, à

l'exclusion de toute disposition relative aux conflits de lois qui y serait contenue. La Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de biens (CISG) s'applique. Tous les litiges relatifs à la Commande seront définitivement réglés conformément au Règlement d'Arbitrage de la Chambre de Commerce Internationale par trois (3) arbitres nommés conformément audit règlement. Le lieu d'arbitrage sera le lieu où l'Acheteur est domicilié et la langue anglaise sera utilisée dans la procédure.

Les conditions de la Commande relatives à la garantie et à l'indemnisation et toutes les obligations accumulées jusqu'à la date effective de l'expiration ou de la résiliation de la Commande survivront à toute résiliation des conditions générales et à toute exécution au titre des conditions générales. Aucun amendement ou modification de la Commande ne sera effectif à moins d'être écrit et signé par un représentant dûment autorisé de l'Acheteur. Aucune conclusion selon laquelle une partie de la Commande est invalide ou inapplicable n'affectera la validité de toute autre partie de la Commande et le reste de la Commande restera pleinement en vigueur.

MARCHÉS PUBLICS :

Si cela est indiqué au recto, ou si le vendeur est informé d'une autre manière que la Commande est passée directement ou indirectement dans le cadre d'un contrat avec le gouvernement du domicile de l'Acheteur, ou avec toute autorité gouvernementale d'un Etat ou d'une autre municipalité, toutes les conditions requises par la loi, la réglementation, ou par un tel contrat gouvernemental sont incorporées dans les conditions générales par référence. Dans la mesure où les conditions générales de la Commande sont incompatibles avec les conditions générales requis, les conditions générales requises prévaudront et seront contraignants pour l'Acheteur et le vendeur. Le vendeur accepte, sur demande, de fournir à l'Acheteur un ou plusieurs certificats sous la forme demandée par l'Acheteur, certifiant que le vendeur est en conformité avec l'ensemble des conditions générales requises, ainsi qu'avec toute autre loi ou réglementation applicable. Sur demande, l'Acheteur mettra à la disposition du vendeur des copies de toutes les conditions pertinentes requises par un tel contrat gouvernemental.

FACTURES :

Le vendeur, au plus tôt à la date d'expédition des biens à l'Acheteur, présentera toutes les factures à l'Acheteur à l'adresse indiquée au recto de la Commande et présentera des factures distinctes pour chaque Commande. Les conditions de paiement sont énoncées au recto de la Commande et, si la facture du vendeur n'est pas conforme à ces conditions, le vendeur reconnaît que les conditions de la Commande s'appliquent. Les factures contestées seront payées après ajustement satisfaisant. Si le non-respect par le vendeur de l'une des instructions, modalités ou conditions de la Commande entraîne un retard de l'Acheteur dans le paiement des factures du vendeur, ce retard sera pris en compte dans le calcul des escomptes.

INSTRUCTIONS DE MARQUAGE :

Tous les colis doivent contenir des bordereaux d'emballage ou des connaissances indiquant le contenu, le numéro de pièce (le cas échéant), la description, la quantité et le numéro de lot (le cas échéant) pour chaque expédition. Le décompte de l'Acheteur sera considéré comme définitif pour toutes les expéditions qui ne sont pas accompagnées de ces listes d'emballage ou de ces connaissances dûment marqués.

CERTIFICATION DU MATÉRIEL :

Sur demande, le vendeur fournira les documents relatifs à la certification des matériaux avec les matériaux et les joindra aux listes d'emballage. Ces certifications de matériel doivent mentionner le numéro de commande, le numéro de pièce et la description appropriés.

Historique de la révision